



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2013

Soixante-huitième session
Point 125 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 septembre 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/68/L.3)]

68/2. Reconduction du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [66/254](#) du 23 février 2012, par laquelle elle avait lancé le processus intergouvernemental visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, ainsi que sa résolution [66/295](#) du 17 septembre 2012, par laquelle elle a décidé de le reconduire,

Prenant note de la participation et de la contribution des États Membres au processus intergouvernemental, ainsi que de celles des experts des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, des institutions nationales de défense de ces droits, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des organisations non gouvernementales,

Soulignant que le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme est un objectif commun aux parties prenantes qui ont des compétences juridiques différentes aux termes de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme portant création des organes conventionnels, et saluant à cet égard les efforts constants que font ces différents organes pour renforcer et améliorer leur fonctionnement effectif,

1. *Décide* de reconduire son processus intergouvernemental visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme jusqu'à la première quinzaine de février 2014 afin qu'il puisse terminer l'élaboration de son document final ;

2. *Décide également* de poursuivre l'examen des éléments à inclure dans une résolution de fond sur la question, en s'inspirant notamment de ceux qui



figurent dans le rapport présenté par les facilitateurs du processus à sa soixante-septième session¹ ;

3. *Prie* le Président de sa soixante-huitième session de nommer deux facilitateurs afin que les négociations ouvertes, transparentes et sans exclusive se poursuivent ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, d'ici au 15 novembre 2013, une évaluation complète et détaillée des coûts qui donne des éléments d'information à l'appui du processus intergouvernemental, en se fondant entre autres sur le rapport des facilitateurs.

*2^e séance plénière
20 septembre 2013*

¹ A/67/995.